

EN TERRASSE DE CAFÉ ET RESTAURANT, **RESPECTEZ** LA TRANQUILLITÉ DU VOISINAGE



MAIRIE DE PARIS

QUAND VOUS CONSOMMEZ OU FUMEZ EN TERRASSE, SOYEZ DISCRETS !

De jour comme de nuit, les bruits troublant la tranquillité du voisinage sont passibles d'une amende de 150 à 450 euros (art. R623-2 du code pénal et R1337-7 du code de la santé publique).

En partenariat avec :

